

---

---

# PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE

Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales

*J. de P.*

Le préfet de la région Aquitaine,  
Préfet du département de la Gironde,  
Commandeur de la Légion d'Honneur

## ARRETE

portant inscription de la tour d'escalier du château de Campagnac à SARLAT (Dordogne) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et N° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret N° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU le décret N° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret N° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

LA Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Aquitaine entendue en sa séance 16 octobre 1997 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la tour d'escalier du château de Campagnac à SARLAT (Dordogne) présente un intérêt d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa qualité architecturale notamment avec sa voûte en berceau tournant sur le noyau ;

REPUBLIQUE FRANCAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

## ARRETE

- Article 1 : Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, la tour d'escalier avec sa voûte en berceau tournant sur le noyau du château de Campagnac à SARLAT (Dordogne) située sur la parcelle N° 2 d'une contenance de 88 a 10 ca figurant au cadastre section AK et appartenant à la commune de SARLAT LA CANEDA (Dordogne) par acte passé le 2 septembre 1981 devant maître BARILLOT Christian, notaire à SARLAT LA CANEDA (Dordogne) et publié au bureau des hypothèques de SARLAT LA CANEDA (Dordogne) le 20 avril 1983, volume 3798, N° 33.
- Article 2 : Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture et de la Communication, porte-parole du Gouvernement, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.
- Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département concerné, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à BORDEAUX, le - 5 MARS 1998

Le Préfet de Région,  
Georges FEYRONNE

Pour ampliation  
Le Chef de Bureau délégué,



  
Martine BESSELLERE-LAMOTHE